



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Commissariat de District de Luxembourg

Objet : Réf. no 70/13/CK

Ville d'Esch/Alzette.

Acquisition d'un immeuble sis 24, rue Brill et d'un garage sis dans la copropriété,
rue Xénon Bernard no 59.

Délibération du conseil communal du 17 mai 2013.

Retourné à Madame le Bourgmestre de la ville d'Esch/Alzette avec prière de compléter le présent dossier par un extrait du plan cadastral, ainsi que par un procès-verbal d'expertise se rapportant aux immeubles sous rubrique.

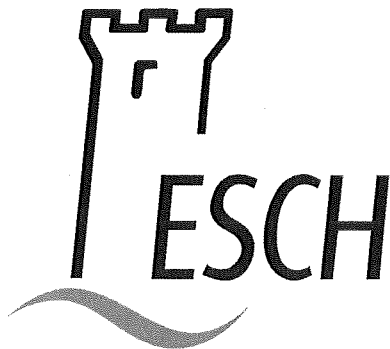

ESCH
Secrétariat
05 juin 2013

Luxembourg, le 05 juin 2013

Le Commissaire de district,



Brm. retransmis au Commissaire de district



Ville d'Esch-sur-Alzette
Secrétariat

Date de l'annonce publique de la séance:
08.05.2013

Date de la convocation des conseillers :
08.05.2013

point de l'ordre du jour no:

16A

Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

Séance publique du 17 mai 2013

Présents : Mutsch, bourgmestre, Huss, Spautz, Tonnar, échevins, Knaff, Hildgen, Codello, Zwally, Wohlfarth, Weidig, Baum, Bofferding, Kox, Johanns, conseillers, Espen, secrétaire communal ff.
Absents : Maroldt, Hinterscheid, Hansen, Goetz, Bernard, conseillers

Le Conseil Communal;

Objet: Acquisition d'un immeuble sis 24, rue Brill et d'un garage sis dans la copropriété, rue Zénon Bernard N°59

Vu l'acte d'acquisition administratif du 8 mai 2013 aux termes duquel la Ville acquiert de la JFJ SCI d'Esch-sur-Alzette un immeuble inscrit au cadastre de la commune d'Esch-sur-Alzette, section A d'Esch/Nord, au lieu-dit «rue du Brill», sous le n° 1919/4082, d'une contenance de 1 are 25 centiaire et un garage inscrit au cadastre de la commune d'Esch-sur-Alzette, au lieu-dit «rue Zénon Bernard» sous le n°1318/13494 portant la désignation Garage 26 représentant 14/1000èmes dans la copropriété pour un prix total de 690.000€ ;

Considérant que cette acquisition est faite par la Ville dans un but d'utilité publique, à savoir l'aménagement de logements pour étudiants;

Vu le procès-verbal d'expertise ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi,

**a p p r o u v e
à l'unanimité**

l'acte d'acquisition précité.

En séance

Suivent les signatures

Date qu'en tête

Esch-sur-Alzette, le 03.06.2013
Pour expédition conforme,
Le secrétaire communal,

Le bourgmestre,

COMMISSARIAT DE DISTRICT 16A

04 JUN 2013

Luxembourg